

|                                    |
|------------------------------------|
| RCS : ROANNE<br>Code greffe : 4201 |
|------------------------------------|

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROANNE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

|                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro de gestion : 2021 B 00036<br>Numéro SIREN : 893 299 024<br>Nom ou dénomination : A COTE DE LEO |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Ce dépôt a été enregistré le 10/05/2023 sous le numéro de dépôt 949

**A COTE DE LEO**  
**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1 200 EUROS**  
**SIEGE SOCIAL : 35 PLACE DES CHALANDS - 42155 ST JEAN ST MAURICE SUR LOIRE**  
**893 299 024 RCS ROANNE**

---

**DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES**  
**EN DATE DU 31 MARS 2023**

---

**LES SOUSSIGNÉS :**

- **Monsieur Antoine SALVY**, demeurant à SAINT JEAN SAINT MAURICE (42155) 35 Place des Chalands,
- **Madame Louise BLONDEL**, demeurant à SAINT JEAN SAINT MAURICE (42155) 35 Place des Chalands,

Agissant en qualité de seuls associés de la société A COTE DE LEO (ci-après désignée par la « **Société** ») et conformément à l'article 23 des statuts,

Reconnaissant que tous les documents et renseignements leur permettant de se prononcer en connaissance de cause ont été tenus à leur disposition au siège social.

**Ont pris les décisions suivantes relatives à la non dissolution de la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du code de commerce :**

**PREMIERE DÉCISION**

Les Soussignés après avoir :

- examiné les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 31 mars 2023,
- et constaté que les capitaux propres de la Société représentaient un montant de (12 720) euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 1.200 euros,

décident, à l'unanimité, par application des dispositions de l'article L.225-248 du code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

Par conséquent, les Soussignés prennent acte que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

AS

LB

## **DEUXIEME DÉCISION**

Les Soussignés donnent, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

\*\*\*\*\*

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

**Monsieur Antoine SALVY**



**Madame Louise BLONDEL**

